



Ville de
Kingersheim

Police municipale

613/2026

Arrêté portant autorisation à courir et réglementant la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 septembre 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande de Monsieur ANDLAUER Aubin, Professeur d'EPS, Coordonnateur du collège Emile ZOLA, 30 rue de Pfastatt à Kingersheim.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du cross du collège Emile ZOLA qui se déroulera le mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 16h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 – Les coureurs sont autorisés à emprunter la rue Pierre de Coubertin et les allées du Parc des Gravières le mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 2 – Le mardi 10 novembre 2026 entre 13h45 et 16h30, la circulation est interdite rue Pierre de Coubertin.

- Une pré-signalisation sera mise en place le vendredi 6 novembre 2026.

Article 3 – Des déviations seront mises en place aux intersections des rues Noyer/Coubertin et des rues Pfastatt/Coubertin de 13h30 à 16h30.

Article 4 – Pendant les courses dans le parc des Gravières, le portail d'entrée, côté rue des Carrières, sera fermé.

Article 5 – Les enseignants assureront la sécurité du déroulement de la course. Des signaleurs (enseignants) auront pour mission d'assurer la sécurité aux intersections des allées du Parc, ainsi qu'aux endroits du parcours sans visibilité. Ces derniers devront porter un chasuble réfléchissant.

Article 6 – Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière des barrières.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Laurent Riche